



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-sept du mois d'Avril à dix-huit heures et vingt-huit minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 20 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

**Etaient représentés :** MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Patrick PELAGE), Michel SURET (Annick CARMONT), Elsa SUARES (José OUANA), Thierry FULBERT (Joseph HILL), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Pierre PORLON), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Daniel DULAC (Alina GORDON), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

**Etait absente :** Mme Marie-Alice RUSCADE.

**Etaient absents excusés :** MM. Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absente :
35	22	10	02	01

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, deux (02) absents excusés et une (01) absente, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Projet de délibération de création de la Sous-Commission  
Communale pour l'Accessibilité des Etablissements Recevant  
du Public (ERP)*

*3/DCM2023/33*

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 111-19-30 ;

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230427-3DCM202333-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2023  
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Notifiée et publiée le 02/05/2023

Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur de personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1955 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-396 SDIP/CA du 31 mai 1999 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Instaurée par arrêté préfectoral n°99-396/SIDPC/CAB du 31 mai 1999, la commission communale pour l'accessibilité des ERP intervient à titre consultatif afin d'émettre des avis pour les établissements recevant du public du 2<sup>ème</sup> groupe (5<sup>ème</sup> catégorie) :

- Sur les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- A l'occasion des visites avant ouverture d'Etablissements Recevant du Public

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions de l'arrêté n°99-396 SDIPC/CAB du 31 mai 1999.

Considérant le besoin d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au regard des règles d'accessibilité.

Considérant qu'il convient de créer la commission désignée « Sous-Commission Communale pour l'Accessibilité des ERP »

Considérant qu'elle sera composée comme suit, conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné :

- Présidence : Le Maire de la commune ou l'Adjoint désigné ;
- Membres avec voix délibérative pour tous les ERP :
  - Un représentant de la DEAL
  - Un représentant de l'ARS
  - Un membre des associations de personnes à mobilité réduite, désigné par Le Maire.
- Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées : les autres fonctionnaires de l'Etat, membres de la CCDSA dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen inscrit à l'ordre du jour.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De créer la Sous-Commission Communale pour l'Accessibilité des ERP.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 27 Avril 2023

Pour avis conforme  
Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230427-3DCM202333-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2023  
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Notifiée et publiée le 02/05/2023